



## COMMUNE DE MARENNES (RHONE)

### ARRETE DU MAIRE N°2022-066 (TEMPORAIRE)

Livraison Algeco organisée le 13 juillet 2022

#### AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Le Maire de MARENNES (RHONE),

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 184-13, L 131-4 du Code des Communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22.12.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 07.04.1967,

Vu la demande de l'entreprise « ALGECO », le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public au mercredi 13 juillet 2022,

Considérant l'engagement de l'entreprise «ALGECO » à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre public et la tranquillité .

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Autorise les entreprises « ALGECO », « LYON LEVAGE » et « TRANS'AJOLANS » à occuper de 8 Heures 30 à 18 Heures l'accès et le parking bordant l'école.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire a obligation d'avoir souscrit à une assurance couvrant les risques qui pourraient survenir pendant l'organisation de la pose des 3 modules.

**ARTICLE 3** : L'organisateur s'engage à remettre les lieux en état dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbas, chargés d'en faire appliquer les dispositions, chacun en ce qui le concerne.

MARENNES, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Timoteo ABELLAN



Acte certifié exécutoire après affichage le

MAIRIE DE MARENNES - 69970

DEPARTEMENT DU RHONE - CANTON de SAINT SYMPHORIEN D'OZON

167, Rue centrale - ☎ 04 78 96 03 40 - Télécopie : 04 78 96 07 79 - Mail : [contact@marennes.net](mailto:contact@marennes.net)